

RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

I- LE PUBLIC

Les accueils de loisirs périscolaires accueillent tous les enfants scolarisés sur les sites dont ils dépendent pour les accueils du matin, midi et soir.

L'accueil de loisirs extrascolaire (ALSH) – centre de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 ans révolus à 17 ans, dont les familles résident ou non sur le territoire de la communauté de communes Tille & Venelle. L'accueil est ouvert le mercredi, et durant les vacances selon un calendrier établi. Inscriptions à la journée, demi-journée avec ou sans repas pour les mercredis et à la journée complète pour les petites et grandes vacances.

Pour les 2 accueils, une priorité d'inscription sera faite aux foyers ayant une activité professionnelle et/ou résidant sur le territoire et par ordre d'arrivée des demandes en fonction des places disponibles.

II- LES INSCRIPTIONS

1° Conditions d'inscription

La constitution d'un dossier d'inscription est obligatoire pour la fréquentation de nos structures. Ce dossier est commun aux inscriptions périscolaires et extrascolaires. Il est valable du 1 septembre 2019 au 31 août 2020.

Le dossier d'inscription est à votre disposition dans chacun des sites d'accueil. Il comporte :

- Une fiche famille
- Une fiche sanitaire par enfant
- Le règlement financier et mandat de prélèvement sepa en cas de prélèvement automatique
- Le règlement de fonctionnement
- Fiche de réservation périscolaire et de restauration

Pour les enfants fréquentant les entraînements du SCS le mercredi, une autorisation parentale annuelle de sortie.

Toute inscription sera effective dès réception du dossier complet de l'enfant.

2° Modalités d'inscription

Les inscriptions, modifications ou annulations s'effectuent auprès du service du secteur dont dépend l'enfant. Les enseignants, les ATSEM et le personnel des transports scolaires ne sont en aucun cas porteurs d'inscriptions et modifications concernant l'enfant.

Toute inscription est définitive. Les modifications ou annulations seront prises en compte dans un délai de 72 h à l'avance, en tenant compte des jours non scolaires.

DELAIS A RESPECTER POUR TOUS LES ACCUEILS (PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE)

Pour une inscription ou annulation le :	La demande doit être effectuée au maximum le :
Lundi	Jeudi avant 10 h
Mardi	Vendredi avant 10 h
Mercredi	Lundi avant 10 h
Jeudi	Lundi avant 10 h
Vendredi	Mardi avant 10 h

En cas d'absence non prévue (maladie, raisons familiales) merci de contacter directement l'accueil de loisirs périscolaire par téléphone. Seul un certificat médical ou administratif au nom de l'enfant concerné sera considéré comme justificatif valable, transmis impérativement avant la fin du mois, ou au retour de l'enfant et permettra l'annulation de la facturation.

Au-delà de ce délai, l'accueil sera facturé (en cas d'annulation ou absence) ou votre enfant pourra être refusé (en cas d'inscription tardive).

En cas d'absence d'un enseignant communiquée au préalable (grève, formation, sortie scolaire) l'annulation d'inscription reste à la charge de la famille.



III- LES ACTIVITÉS

Des programmes d'activités variées, créatives, sportives ou d'expressions sont mis en place et adaptés aux besoins et aux capacités des enfants pour les accueils périscolaires et extrascolaires.

Pour le périscolaire du soir, un temps « Pause cartable » en autonomie sera possible, pour les élèves du cours élémentaire qui le souhaiteront. Il ne s'agit en aucun cas, ni d'un temps de soutien scolaire ni de cours particuliers.

IV- LES REPAS

Des repas équilibrés et variés sont élaborés par un prestataire en liaison froide pour l'ensemble des sites. Les menus affichés au sein des différents sites sont à la disposition des familles.

V- LE GOUTER

Un temps de goûter est proposé aux enfants. Le goûter reste un encas varié, sucré ou salé, proposé à tous les enfants inscrits. Il est fourni par la collectivité ou par les familles.

VI- PARTICULARITES SANITAIRES

En cas d'allergie et/ou intolérance alimentaire, merci de transmettre les informations sanitaires lors de l'inscription. Si un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) doit être mis en place, il est indispensable de contacter le responsable de site.

Afin de contribuer à l'intégration des enfants et pour le bon déroulement du temps de repas des enfants disposant d'un PAI alimentaire, les parents doivent autoriser le service à faire déjeuner leur enfant à la même table que les enfants ne disposant pas d'un PAI. De même, la famille indiquera à l'équipe d'animation si l'enfant est autorisé à utiliser les couverts et à se servir des pichets à eau.

En cas d'urgence, les animateurs demanderont immédiatement le secours des pompiers ou des services d'urgence, afin de transporter l'enfant au Centre Hospitalier le plus proche. Les parents, ou une autre personne, désignée lors de l'inscription, seront aussitôt avertis par les animateurs.

Une armoire à pharmacie contenant des produits pharmaceutiques pour les premiers soins (plaies, bosses) est installée et accessible aux animateurs. Un cahier d'infirmerie est systématiquement tenu et mentionne les soins journaliers apportés aux enfants.

Les traitements médicaux peuvent être administrés aux enfants, par un membre de l'équipe d'animation. Pour cela, une ordonnance médicale et une autorisation parentale doivent impérativement être adressées à l'équipe d'animation. Les médicaments doivent être placés dans un contenant (trousse ou boîte hermétique) avec le nom de l'enfant.

VII- DEPLACEMENTS

Dans le cadre d'une organisation régulière ou d'une animation exceptionnelle pour tous les accueils de la CCTIV, les enfants peuvent être au cours de l'année scolaire amenés à se déplacer à pied ou être véhiculés en car, encadrés par l'équipe d'animation.

Cas des enfants qui participent aux activités extérieures

Les mercredis après-midi en périodes scolaires, les familles qui le souhaitent peuvent inscrire leur(s) enfant(s) aux activités extérieures et à celles du centre de loisirs. Dans ce cas, l'après-midi se déroule ainsi :

Dans ce cas une autorisation parentale sera nécessaire. Cette dernière indiquera les modalités des déplacements : horaires, personnes habilitées à venir l'enfant, retour au centre ou pas.

Le service rendu par la communauté de communes ne permet aucune économie. La tarification du centre de loisirs restera donc identique pour les familles concernées.

Si le centre de Loisirs organise une sortie lors d'un mercredi d'entraînement, les parents s'engagent à choisir soit l'inscription au centre incluant la sortie, soit un moyen personnel de déplacement pour l'accompagnement au club.



VIII- SANCTIONS

L'équipe d'animation est garante de la sécurité physique, affective et morale des enfants. Les enfants doivent respecter le personnel encadrant et les lieux. Les jeux et matériels prêtés doivent être conservés en bon état. Tout matériel détérioré devra être remplacé ou remboursé. Les jeux dangereux et querelles sont interdits. Tout comme il est interdit d'apporter tout objet dangereux ou précieux tel que : console, bijou, etc. La communauté de communes et les animateurs ne pourront pas être tenus responsables de la perte d'objets proscrits ou de vêtements non marqués.

En cas de situation considérée comme excédante ou dangereuse pour l'enfant, ses camarades ou l'équipe d'animation, Tille & Venelle – communauté de communes se réserve le droit d'exclure l'enfant après une rencontre avec la famille

IX- LES HORAIRES :

Périscolaire – Site d'Avot-Salives

L'accueil périscolaire Les PETITS MOUSSAILLONS dispose d'un site à Avot et d'un site à Salives. Il est ouvert tous les jours. Les enfants d'Avot ou Salives sont ensemble au périscolaire de la manière suivante.

A Avot :

- Le matin de 7h30 à 8h45
- Le soir de 16h45 à 19h (sauf le mercredi)

A Salives :

- Le midi de 12h à 14h

Il accueille les enfants de maternelle et primaire scolarisés dans les écoles d'Avot et Salives.

Périscolaire – Site de Chazeuil

L'accueil périscolaire à Chazeuil, situé à la salle des fêtes de la commune, est ouvert tous jours sauf le mercredi :

- Le matin, de 7h00 à 8h39
- Le midi, de 11h26 à 13h34
- Le soir, de 16h20 à 19h00

Il accueille les enfants de maternelle et primaire scolarisés dans les écoles de Chazeuil, Orville, Sacquenay et Veronnes.

Périscolaire – Site de Grancey-le-Château

L'accueil périscolaire Les P'Tites Frimousses à Grancey, situé au sein du pôle scolaire, est ouvert tous les jours :

- Le matin de 7h30 à 8h55 / lundi, mardi, mercredi, jeudi vendredi
- Le midi de 12h05 à 14h10 tous les jours , du lundi au vendredi
- Le soir de 16h50 à 19h (sauf le mercredi)

Il accueille les enfants de maternelle et primaire scolarisés dans l'école de Grancey-le-Château.

Le personnel se charge d'accompagner vos enfants lors des transferts entre l'école, le périscolaire et le bus scolaire.

Le jeudi après-midi, vos enfants peuvent être accueillis après le repas aux NAP, de 14h10 à 16h50.

Périscolaire – Site de Selongey

L'accueil périscolaire à Selongey, situé au sein du groupe scolaire Jean Ferrat, est ouvert tous les jours sauf le mercredi :

- Le matin, de 7h00 à 8h20
- Le midi, vde 12 h à 13h50 / accueil méridien possible de 13h à 13h05
- Le soir, de 16h30 à 18h45

Extrascolaire – centre de loisirs

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de 7h30 à 18h30 en période scolaire et du lundi au vendredi, durant les vacances scolaires (hors jours fériés et fermetures annuelles).

- 7h30-9h00 : Arrivées échelonnées
- 9h00-17h30 : Activités
- 17h00-18h30 : Départs échelonnés

X- LA TARIFICATION

Le détail des tarifs par site est présenté en annexe. Pour le périscolaire à Chazeuil, les tarifs sont appliqués en fonction du nombre d'enfants fréquentant le service. Pour les autres périscolaires et le centre de loisirs, les tarifs sont appliqués en fonction du coefficient familial. Les dossiers sont mis à jour en conséquent chaque 1^{er} janvier. En l'absence de données à jour auprès de la CAF, le tarif plafond sera appliqué pour toutes les prestations. Les ressortissants de la MSA fourniront leur avis d'imposition de l'année N-1.

Concernant les enfants qui bénéficient d'un PAI et apportent leur repas, la facturation s'effectuera uniquement sur le temps de présence.



La facturation étant faite le 5 du mois, les justificatifs d'absence doivent être fournis avant cette date, à l'exception des vacances ou celui-ci doit être fourni le 1er jour des vacances. Les familles disposent d'un délai de 2 mois pour contester la facture à compter du 1er jour du mois suivant la réception de la facture.

EN CAS DE RETARD POUR RECUPERER UN ENFANT, LES EQUIPES DEMANDERONT AUX FAMILLES DE SIGNER UN CERTIFICAT DE RETARD. UNE PENALITE DE RETARD DE 15€ SERA APPLIQUEE AU-DELA DE TROIS RETARDS CONSTATES APRES L'HEURE DE FERMETURE DU SITE.

XI- LE PAIEMENT DES FACTURES

Les règlements s'effectuent, après réception de votre facture tous les mois :

- Par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, envoyé à la Trésorerie : 1 Allée Jean Moulin - 21120 Is-sur-Tille.
- Par prélèvement automatique au 10 de chaque mois (**en faire la demande**). Sauf avis contraire de votre part, le prélèvement est automatiquement reconduit l'année suivante en cas de souscription d'un contrat auparavant.
- Par chèque vacances directement à la trésorerie (uniquement pour les accueils extrascolaires)

LES AGENTS N'ETANT PAS HABILITES A COLLECTER VOTRE REGLEMENT, IL EST INTERDIT DE DEPOSER SUR LES SITES DES ENVELOPPES CONTENANT LE PAIEMENT DE VOS FACTURES.

V- RESPONSABILITÉ

Les enfants n'arrivent et ne quittent le service qu'accompagnés par un représentant légal ou toute autre personne majeure autorisée par la famille, sur présentation d'une pièce d'identité.

Toute personne accompagnante ou venant chercher un enfant à l'accueil est priée de se présenter physiquement auprès de l'équipe d'animation.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

- A la sortie des classes s'ils ne sont pas inscrits au service ;
- Pour les sites de Chazeuil et de Grancey avant l'arrivée sur le site périscolaire avec les transporteurs scolaires, en attendant l'ouverture de l'école par les équipes éducatives (enseignants et ATSEM) ;
- Lors des réunions parents/enseignants/ conseils de classe / spectacle de fin d'année.

XII- ASSURANCE

Tille & Venelle – communauté de communes a souscrit un contrat d'« assurance responsabilité civile ». Cette assurance couvre l'ensemble des activités organisées par la collectivité au sein des accueils périscolaires et extrascolaires, tous dommages confondus (corporels, matériels) ainsi que pour les bâtiments des différentes structures (incendies, dégâts matériels, naturels). Elle couvre également la responsabilité civile du personnel salarié.

Cependant, un numéro de contrat d'assurance de responsabilité civile péri et extrascolaire est demandé aux familles en tant que garantie supplémentaire pour la couverture des accidents extérieurs.

MERCI DE FOURNIR IMPERATIVEMENT UNE ATTESTATION DE VOTRE COMPAGNIE D'ASSURANCE.

XIII- L'ENCADREMENT

Les équipes d'animation sont sous la responsabilité d'un coordonnateur, garant de la mise en œuvre des accueils à travers la rédaction de projets pédagogiques. Le coordonnateur est suppléé par les responsables référents de chaque site. La collectivité recrute ses équipes d'animations conformément aux normes d'encadrement réglementaires définies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le respect du Projet Éducatif Territorial. Pour le périscolaire : 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans ; Pour l'extrascolaire (centre de loisirs) : 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans.

XVI- CONTACTS

Afin de répondre au mieux à vos interrogations, vous pouvez joindre le site d'accueil de votre (vos) enfant(s).

CENTRE DE LOISIRS	PERISCOLAIRE A GRANCEY	PERISCOLAIRE A CHAZEUIL	PERISCOLAIRE A SELONGEY
accueil.loisirs.selongey@gmail.com	lesptitesfrimoussesgrancey@gmail.com	periscolaire.chazeuil@gmail.com	selongeyperiscolaire@orange.fr
03 80 75 28 09	09.67.30.59.37	03 80 75 53 44	03.80.75.53.87

Accueil AVOT 03.80.95.57.29

Accueil SALIVES 03.80.75.19.59

